

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
à Monsieur Rachid CHIBLI, Conseiller délégué  
AG N° 2024-26**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

-Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjointes, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,  
-Vu le tableau des conseillers municipaux établi le 19 juin 2024,  
-Vu, l'arrêté n°2023-46 en date du 12 décembre 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Rachid CHIBLI, conseiller municipal, dans les domaines des Sports et des Infrastructures sportives,  
-Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de compléter les délégations de fonctions consenties à Monsieur Rachid CHIBLI,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Rachid CHIBLI, conseiller délégué, est délégué pour remplir les fonctions dans les domaines suivants :

- Festivités
- Sports
- Infrastructures sportives

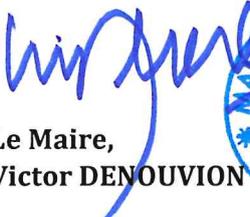
**Article 2 :** Monsieur Rachid CHIBLI assure l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence mais ne bénéficie pas au titre des délégations mentionnées d'une délégation de signature.

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

**Article 4 :** La présente délégation, prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication sur le site Internet de la commune de Saint-Jory.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 21 juin 2024,

  
Le Maire,  
Victor DENOUVION



Publié le : 26 JUIN 2024

Notifié le : 25/06/24  
Signature :



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.